



RÈGLEMENT CONCERNANT LA VENTE SUR LES SITES MUNICIPAUX

Règlement 277-2022

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet désire adopter un règlement afin d'encadrer la vente de certains produits d'artisanat, de peintures ou autres articles devant être fabriqués sur place et qui, par le fait même, crée une animation culturelle;

ATTENDU QU'une municipalité locale peut faire un règlement pour imposer des droits à toute personne qui vend divers articles sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 2 mai 2022, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 2 mai 2022, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement et qu'ils en ont pris connaissance;

ATTENDU QU'une présentation dudit règlement est faite à l'assemblée et que des copies sont disponibles pour l'assistance, conformément au Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la Municipalité de L'Islet adopte ce qui suit :

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ART. 1. PRÉAMBULE AU RÈGLEMENT

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ART. 2. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est intitulé « Règlement concernant la vente sur les sites municipaux ».

ART. 3. BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'encadrer la vente de certains produits d'artisanat, de peintures ou autres articles devant être fabriqués sur place et qui, par le fait même, crée une animation culturelle.

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ART. 4. SITES MUNICIPAUX

Les sites municipaux couvrent, pour le présent règlement, le quai et le Parc Havre du souvenir.

ART. 5. PERMIS

Il est interdit de vendre des produits, des œuvres ou des créations sans permis sur les sites municipaux.

Il est interdit de vendre des produits, des œuvres ou des créations autres qu'artisanaux (ex. : vente pyramidale), et ce, même avec un permis.



MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

ART. 6. COÛTS

Pour obtenir un permis de vente hebdomadaire, une personne doit déboursier la somme de 20 \$ / semaine si elle est résidente de L'Islet ou 40 \$ / semaine si elle n'est pas résidente de L'Islet, pour une espace de 10' x 10'.

En aucun temps ce montant ne pourra être remboursé. Le coût hebdomadaire mentionné est fixe, peu importe le nombre de jour de vente.

Le permis de vente ne peut être octroyé pour plus de 2 semaines consécutives, à l'exception que les semaines suivantes n'aient pas été réservées.

Une personne résidente de L'Islet peut réserver 3 semaines à l'avance un site. Une personne non-résidente de L'Islet peut réserver 2 semaines à l'avance un site.

ART. 7. EXCEPTIONS

Les personnes, sociétés ou compagnies suivantes sont tenues d'obtenir un permis, en vertu du présent règlement, sans toutefois avoir à payer les frais reliés à l'obtention du permis :

- a. Tout vendeur concluant un contrat sur les lieux lors d'une exposition agricole, commerciale, artisanale ou festivités populaires tenues par un organisme à but non lucratif;
- b. Tous les organismes à but non lucratif locaux et les organismes sans but lucratif ayant leur siège social dans la MRC de L'Islet;
- c. Les étudiants ou les jeunes qui vendent des produits ou sollicitant un don dans le but de financer des activités scolaires ou sportives.

ART. 8. TRANSFERT

Le permis n'est pas transférable.

ART. 9. EXAMEN

Le permis doit être visiblement porté par la personne et remis sur demande pour examen à toute personne chargée d'appliquer le présent règlement.

DISPOSITIONS PÉNALES

ART. 10. APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le conseil municipal charge l'inspecteur(trice) municipal(e) de l'application du présent règlement.

DISPOSITION DÉFINITIVE

ART. 11. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Germain Pelletier
Maire

Marie Joannisse
Directrice générale greffière-trésorière